

BULLETIN MENSUEL
de la
CHAMBRE DE COMMERCE
DE BREST

—◆—
Créée le 31 Mars 1851



CHAMBRE DE COMMERCE DE BREST

Président honoraire : M. Georges LOMBARD.

Vice-Présidents honoraires : MM. Pierre STEPHAN.
Adolphe CORRE.

Membre honoraire : M. Henri BRISSIEUX.

Bureau :

MM. Paul DÉTHIEUX, Président.
Charles FOUCHARD, 1^{er} Vice-Président.
Emile LEOST, 2^e Vice-Président.
Lucien FROMONT, Secrétaire.*
Jean LE PAGE, Trésorier.

Membres :

MM. BOUCHER, Marcel, de Landerneau.
CRAUSTE, Dominique, de Lesneven.
GAYET, Maurice, de Landerneau.
HUSIAUX, René, de Lampaul-Plouarzel.
KERAUDREN, Joseph, de Camaret.
KERMORGANT, Louis, de Brest.
LARRIEU, Jean-Pierre, de Brest.
LOMBARD, Georges, de Brest.
MEVEL, François, de Landerneau.
NIDELET, Abel, de Brest.
STÉPHAN, Pierre, de Brest.
TIERCELET, Charles, de Brest.
TROMELIN, François, de Lannilis.

Membres correspondants :

MM.	MM.
BELLION, Joseph, de Brest.	LESCOP, de Plougastel-Daoulas.
CHARDRONNET, de Brest.	OULHEN, de Paluden en Lannilis
CHUPIN, de Brest.	PERROT, de Brest.
CRAIGNOU, Frédéric, de Brest.	POTTIER, de Crozon.
DE CADENET, de Brest.	RAILLARD, André, de Brest.
GELEBART, de Brest-Lambézellec.	RIOU, de Châteaulin.
GUENA, de Saint-Renan.	SALAUN, René, de Brest.
JARNIOU, Adolphe, de Brest.	STRUYVEN, Brest.
KUHN, de Brest.	THIEBAUT, Georges, de Brest.

Secrétaire Général : M. DAMADE.

Secrétaire Général Adjoint : M. BERREHOUC.

Ingénieur des Services de l'Outillage : M. LE GOFF.

Chef de Comptabilité : M. ROCHEMULET.

TÉLÉPHONE : Secrétariat : 2-49

TÉLÉPHONE : Outillage, Comptabilité : 0-85

89^e Année

1952

N^o 66

BULLETIN MENSUEL de la Chambre de Commerce de Brest

SOMMAIRE

Séance du 26 Novembre 1952

Communications diverses	4
Poudrerie Nationale du Moulin-Blanc	5
Trafic du mois d'Octobre 1952	8
Nomination de Membres Correspondants	8
Nomination d'un Conseiller Technique	9
La Gare Routière. — Désignation de 2 Membres pour l'étude des statuts de la Société d'Économie Mixte	9
Fixation de la date de la prochaine réunion plénière	9
Compte rendu de la VI ^e Région Économique	10
De la création des Conseils de Prud'Hommes	13
De la création d'une Caisse Nationale de Crédit Artisanal, Industriel et Commercial	14
PORT DE BREST. — Perception de la taxe sur la valeur du poisson débarqué	14
La Taxe de Statistique et de Contrôle Douanier sur les Exportations	16
Transport des emballages vides par l'Enez-Eussa	18
Le Problème du Genêt	19

PORT DE BREST. — Rémunération du concours apporté par le Service des Ponts et Chaussées	20
PORT DE BREST. — Indemnités aux Officiers du Port de Brest	21
Exécution du budget 1952 du service ordinaire. — Demande de crédits supplémentaires	23
Transfert d'un débit de boissons de Brasparts à Plonévez-Porzay	25
PORT DE BREST. — Financement de la construction du magasin de marée. — Prélèvement sur le produit de la taxe sur le poisson d'une somme de 2.000.000 de francs	25
Indice du Coût de la Vie	27

CHAMBRE DE COMMERCE DE BREST

Séance du 26 Novembre 1952

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. DÉTHIEUX, Président.

Membres titulaires :

Étaient présents :

MM. BOUCHER, CRAUSTE, FOUCARD, FROMONT, GAYET, HUSIAUX, KERMORGANT, LE PAGE, MÉVEL, NIDELET, TIERCELET, TROMELIN.

Absents excusés :

MM. LARRIEU, LÉOST, STÉPHAN.

Membres correspondants :

Étaient présents :

M. CHARDRONNET, CRAIGNOU, GUÉNA, PERROT, STRUYVEN, THIÉBAUT.

Absents excusés :

MM. JARNIOU, KUHN, RAILLARD.

Assistaient également à la réunion :

M. MARCHETEAU, Conseiller technique, M. HERRENSCHMIDT, Sous-Préfet de Brest.

M. le Préfet du Finistère, retenu, s'est excusé.

Le procès-verbal de la dernière séance ne donnant lieu à aucune observation est adopté.

Communications diverses

Le Président donne lecture d'une lettre émanée de M. le Président du Conseil, à l'adresse de M. le Préfet du Finistère, que lui communique le Député-Maire de Brest, et ainsi libellée :

Objet : *Recouvrement de la Contribution des patentes.*

« Vous avez appelé mon attention sur une requête, présentée par la Chambre de Commerce de Brest, en faveur des commerçants et industriels du Finistère.

Cette association demande, d'une part, que soit reportée au 31 Octobre la date limite de paiement de la contribution des patentes et, d'autre part, que la majoration de 10 % pour paiement tardif ne soit pas appliquée à la fraction des impositions représentant l'augmentation intervenue par rapport à l'impôt de 1951.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aux art. 1.663 et 1.732 du Code Général des Impôts, modifiés par les art. 29 et 30 de la loi de Finances pour l'exercice 1952, les impôts directs, produits et taxes assimilés sont exigibles le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. Une majoration de 10 % est appliquée aux cotisations ou fractions de cotisations qui n'ont pas été réglées le 15 du 3^e mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle.

L'Administration n'a pas le pouvoir de déroger en faveur d'une catégorie déterminée de contribuables aux prescriptions légales relatives au paiement des impositions. Elle ne peut donc pas faire bénéficier les commerçants et industriels du Finistère de règles d'exigibilité spéciales.

Au surplus, en raison des situations diverses dans lesquelles se trouvent ces contribuables, il ne serait guère justifié de les faire bénéficier indistinctement d'un délai de paiement uniformément fixé.

Je vous rappelle, toutefois, qu'à titre exceptionnel, il a été décidé de reporter du 15 au 25 Septembre la date limite de paiement de toutes les impositions comprises dans les rôles mis en recouvrement du 1^{er} au 30 Juin 1952.

Par ailleurs, il a été prescrit à différentes reprises aux comptables du Trésor d'examiner dans un esprit de large bienveillance les demandes individuelles de délais supplémentaires de paiement formées par des contribuables de bonne foi, momentanément gênés et qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, justifient ne pouvoir s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux.

Ces instructions ont été rappelées dans la circulation notifiant aux comptables les dispositions de la loi du 14 Avril 1952.

Les commerçants et industriels du Finistère peuvent invoquer ces dispositions favorables. Il appartiendra à cet effet aux contri-

buables en cause de se mettre individuellement, et avant la date d'application de la majoration de 10 %, en rapport avec leur percepteur pour lui exposer leur situation personnelle.

L'octroi de délais supplémentaires aux intéressés n'aura pas pour effet de les exonérer de la majoration de 10 % : qui est appliquée automatiquement, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, à toutes les cotes non acquittées à la date prévue. Mais ces contribuables, dès qu'ils seront libérés du principal de leur dette dans les conditions fixées par leur percepteur, pourront lui remettre une demande de remise de la majoration de 10 %.

Ces requêtes seront examinées avec bienveillance.

Les contribuables peuvent également solliciter la modération gracieuse de leurs impositions ».

M. le Président porte ensuite à la connaissance de l'Assemblée les réponses de divers parlementaires relatives à la Réforme Fiscale. Ils nous assurent de leur intervention en faveur d'une répartition plus équitable des charges, et d'une simplification du régime de la fiscalité.

A la suite de la délibération prise par notre Compagnie, au sujet de la vente d'Appareils de Chauffage par E.D.F. et Gaz de France, les Parlementaires alertés nous répondent qu'ils ont pris bonne note de nos remarques, et sont déjà intervenus auprès du Ministère Compétent.

Au sujet du vœu émis par la Chambre de Commerce concernant la durée du Travail hebdomadaire dans les commerces non alimentaires, M. le Ministre du Commerce nous fait connaître, en date du 31 Octobre 1952, qu'il a prescrit au Service Compétent de son Département de procéder à l'examen de la question. Il nous précise que le Régime institué par le décret du 30 Mai 1952 doit donner en partie satisfaction au vœu exprimé par notre Compagnie Consulaire.

Poudrerie Nationale du Moulin-Blanc

M. le Président donne lecture du rapport suivant, établi par M. HUSIAUX :

Au moment où la Chambre de Commerce de Brest recherche, par tous les moyens possibles, les possibilités de créations de nouvelles industries dans sa circonscription et plus particulièrement à Brest et ses environs immédiats et ceci de manière à pouvoir employer la main-d'œuvre qui se trouvera disponible dans quelques années, lorsque la reconstruction de Brest sera terminée, il nous paraît opportun de signaler notre surprise de constater que la Poudrerie Nationale du Moulin-Blanc, qui employait environ 2.000

ouvriers, a été supprimée, alors que d'autres Poudreries, comme celle d'Angoulême, qui ont subi des dévastations du fait de la guerre, beaucoup plus importante que celle du Moulin-Blanc, sont en reconstruction.

Or, différents facteurs très importants militaient en faveur de la mise en marche de la Poudrerie du Moulin-Blanc. Ces différents facteurs sont les suivants :

1. La Poudrerie était importante et permettait en temps de guerre de fabriquer 40 à 50 tonnes de coton-poudre par 24 heures ; le matériel comportait déjà des nitrés pour la nitration et des autoclaves pour la stabilisation (matériel qui n'a été mis en service qu'en 1939 à la Poudrerie d'Angoulême) ; elle avait mis au point une fabrication de cotons azotiques qui étaient très appréciés et dont l'exploitation était très rentable.
2. Les détériorations étaient relativement faibles et en tous cas moins importantes qu'à Angoulême ; la remise en marche devait être relativement facile et peu onéreuse.
3. Le Moulin-Blanc étant à proximité de la Poudrerie du Pont-de-Buis permettait un approvisionnement facile de celle-ci en coton-poudre, avec des frais de transport extrêmement réduits ; en outre, il semble judicieux de disperser les poudreries de faible importance sur tout le territoire, afin d'en diminuer la vulnérabilité en cas de guerre.
4. La main-d'œuvre est d'excellente qualité dans la région brestoise le personnel s'adapte très rapidement au genre de fabrication des Poudreries et y réussit parfaitement ; en outre, cette main-d'œuvre est d'un prix moins élevé qu'ailleurs.
5. L'eau utilisée à la Poudrerie du Moulin-Blanc était d'excellente qualité et permettait d'obtenir des cotons-poudre et des cotons azotiques de qualités exceptionnelles, qualités qu'il est impossible d'obtenir dans les autres Poudreries.
6. La proximité de la mer permettait de recevoir des linters pouvant être amenés par bateaux tout près de la Poudrerie, avec des prix de transports réduits, le frêt par bateau étant moins onéreux que le transport par chemin de fer.
7. Il existe des Ateliers de blanchiment à Landerneau, situés tout près du Moulin-Blanc et pouvant facilement approvisionner cette Poudrerie en linters blanchis.
8. Le rendement industriel obtenu à la Poudrerie du Moulin-Blanc était supérieur à celui des autres Poudreries.
9. Les objections que l'on peut produire contre la remise en état de la Poudrerie du Moulin-Blanc et qui sont :
 - a) impossibilité d'agrandissement de la Poudrerie.
 - b) difficulté d'approvisionnement en eau.n'existent pas, à notre avis, car nous répétons qu'il semble préférable d'avoir un grand nombre de Poudreries de moyenne importance, disséminées sur toute l'étendue du territoire, plutôt que de très grosses Poudreries facilement repérables ; d'autre part, vers 1940, la Poudrerie du Moulin-Blanc avait obtenu un branchement

sur l'Ozone, ce qui permettait d'augmenter la quantité d'eau provenant des différents pompages dont elle disposait.

Donc en résumé, réception facile des linters bruts ; blanchiment dans une usine à 20 Km environ du Moulin-Blanc ; diminution des frais de transport des linters bruts et des cotons blanchis ; frais de transport réduits du Moulin-Blanc à la Poudrerie du Pont-de-Buis utilisatrice du coton-poudre de grande pureté ; fabrication des cotons-poudre et des cotons azotiques bien au point ; détériorations du fait de la guerre relativement peu importantes et permettant une remise en marche rapide et assez peu coûteuse ; main-d'œuvre excellente, bon marché et en excédent dans la région, sont des facteurs qui militent en faveur de la remise en marche de la Poudrerie du Moulin-Blanc.

Nous ajoutons qu'il existe peu d'industries dans le Finistère et que, dans quelques années, toute la main-d'œuvre actuellement occupée à la Reconstruction de Brest deviendra disponible ; la cul- et la pêche ne pourront l'absorber, la première parce qu'elle s'est modernisée et a appris à se passer de l'ouvrier agricole, la deuxième, parce qu'après avoir été florissante, est en train de péricliter et disparaître.

Quoi qu'il en soit, il est inutile de récriminer sur ce qui a été fait nous le regrettons vivement et une fois de plus, nous nous trouvons devant le fait accompli.

Le matériel du Moulin-Blanc a été transporté à la Poudrerie Nationale de Bergerac (autoclaves, matériel de fabrication des cotons azotiques, etc... et à la Poudrerie Nationale d'Angoulême).

Nous savons qu'actuellement il existe un projet de construction, dans les quelques années à venir, d'unités de fabrication dans les Poudreries suivantes : une unité à Angoulême, deux unités à Bergerac, deux unités à Toulouse (vraisemblablement) ; chaque unité comporte un matériel très moderne, permettant de fabriquer 20 tonnes de coton-poudre par 24 heures ; elle comprend 18 nitreurs, 6essoreuses, 14 autoclaves et 20 piles.

Il serait alors logique d'envisager la construction d'une de ces unités de fabrication au Moulin-Blanc et ceci pour toutes les raisons que nous avons données précédemment.

Nul doute qu'un tel projet, qui rendrait à Brest une activité qui lui a été enlevée sans raison, serait très favorablement accueillie par la population de la région brestoise.

La Chambre de Commerce est intéressée par ce problème.

Le Président est intervenu à ce sujet à la Région Économique. Il demande à M. HUSIAUX de vouloir bien suivre, de son côté, cette affaire de près, et éventuellement de le tenir au courant.

Trafic du mois d'Octobre 1952

<i>Marchandises entrées :</i>		<i>Marchandises sorties :</i>	
Houille	10.659 Tonnes	Pommes de terre	13.394 Tonnes
Vins	5.385 »	Fûts vides	694 »
Ciment	2.945 »	Cendres de pyrites	3.000 »
Clinkers	2.535 »	Eléments de port	116 »
Phosphate	2.538 »	Houille	105 »
Pyrites	2.483 »	Vins & Liqueurs	110 »
Essence	2.865 »	Essence, gas-oil . .	286 »
Son	425 »	Divers	3.876 »
Bitume	617 »		
Bois	235 »		
Sel	80 »		
Sables et pierres . .	4.650 »		
Divers	297 »		
Total	35.714 Tonnes	Total	21.580 Tonnes
Marchandises entrées et sorties	57.294 Tonnes		
Chiffre du mois précédent	46.241 »		
Chiffre correspondant de 1951	70.105 »		
Du 1 ^{er} Janvier au 31 Octobre 1952	533.428 Tonnes		
Du	»	1951	503.173 »
Différence en faveur de 1952	30.255 Tonnes		

Nomination de Membres Correspondants

M. le Président soumet à l'examen de l'Assemblée Consulaire les candidatures de M. GRELLET, Industriel, et de M. Édouard MILLET, Mareyeur, tous deux Camarétois, au titre de Membres Correspondants de notre Compagnie.

Après en avoir délibéré, la Chambre de Commerce décide de leur attribuer les 2 sièges de membres correspondants, actuellement vacants.

L'Assemblée Consulaire enregistre, avec regret, la démission de membre titulaire, de M. KÉRAUDREN.

Nomination d'un Conseiller Technique

M. le Président donne communication d'une lettre du Directeur Départemental des P.T.T. ainsi libellée :

Monsieur le Président,

Ainsi que l'a exposé M. le Directeur Régional des Services Postaux au cours de la Conférence des Usagers qui s'est tenue à Rennes le 29 Octobre, certaines Chambres de Commerce se référant aux dispositions de l'article 4 de la loi du 9 Avril 1898, ont exprimé le désir d'avoir auprès d'elles un Conseiller Technique du Ministère des P.T.T. et ont demandé, à cet effet, la désignation d'un fonctionnaire qualifié.

La présence de ce Conseiller aux réunions où seraient évoquées des questions de sa compétence, offrirait tant pour les membres de votre Compagnie que pour le chef de service départemental des P.T.T. des avantages évidents.

Compte tenu des considérations exposées ci-dessus, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je me tiens à votre disposition pour remplir si vous le jugez utile le rôle de Conseiller Technique pour les affaires relatives aux services des P.T.T. auprès de la Chambre de Commerce que vous présidez.

Cette proposition est agréée par l'Assemblée Consulaire, réponse favorable sera donnée au Directeur des P.T.T.

La Care Routière — Désignation de 2 Membres pour l'étude des statuts de la Société d'Economie Mixte

Le Bureau de la Chambre soumet à la ratification de l'Assemblée Consulaire, le choix qu'elle a fait de 2 membres pour l'étude des statuts de la Société d'Economie Mixte, à savoir : M. le Président, et le 1^{er} Vice-Président, M. FOUCHARD.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée par l'Assemblée.

Fixation de la date de la prochaine réunion plénière

Le 4^{er} mercredi de Décembre se trouvant être le 24, veille de Noël, l'Assemblée Consulaire décide d'arrêter la date du 23 pour la prochaine réunion plénière.

Compte rendu de la VI^e Région Économique

M. le Président rappelle que la dernière séance de la VI^e Région Économique s'est tenue, à Rennes, le jeudi 30 Octobre 1952.

M. FOUGEROLLES, Président de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de l'Union Française assiste à la séance.

M. le Président PRODHOMME adresse les félicitations de la Région Économique aux personnalités de la Région, promues dans la Légion d'honneur, notamment M. FOUCHARD.

La subvention de 20.000 francs est renouvelée pour les Cours de géographie économique de l'Université de Rennes.

Renouvellement du Dépôt de la marque « Bretagne ». — Les exportateurs de la Région Saint-Pol-de-Léon sont contre l'emploi de cette marque qui entraînerait des frais supplémentaires et une nouvelle paperasserie. Les avis sont partagés. Néanmoins, le Comité décide de procéder aux formalités du renouvellement du dépôt de la marque. Les expéditeurs de fraises de Plougastel seront consultés pour connaître leur avis sur l'éventualité du retour à l'emploi de la marque « Bretagne ».

Maison de la Bretagne à Paris. — Les dirigeants de ce mouvement exposent leurs projets. Un appartement a été loué Place de Rennes. La VI^e Région Économique est entièrement favorable à cette initiative. De l'exposé qui est fait, il apparaît que les instigateurs de l'installation de la Maison de la Bretagne à Paris comptent sur une aide financière des Collectivités Bretonnes.

Tous renseignements utiles seront fournis à la VI^e Région Économique qui examinera la question à sa prochaine réunion.

Enquêtes du Conseil Économique. — Le Conseil Économique a adressé, ces derniers mois, un questionnaire sur le problème du Crédit. La plupart des Chambres de Commerce y ont répondu, tout en regrettant que le questionnaire ait été rédigé dans un cadre trop étroit.

Plus récemment, le Conseil Économique a adressé un nouveau questionnaire sur le problème de la Distribution. Il apparaît que les Chambres de Commerce ne possèdent pas les éléments pour y répondre convenablement.

Congrès du bois. — Le Comité Directeur de ce congrès a adressé à toutes les Chambres de Commerce une demande de subvention de 15.000 francs uniforme pour toutes. M. le Président FOUGEROLLES signale que chaque Compagnie Consulaire conserve sa liberté d'accorder ou de refuser. Les avis sont partagés.

Contrat de gérance libre. — La Région Économique reste sur ses positions à la suite d'une précédente délibération de la Chambre de Commerce de Brest.

Un projet de texte est à l'étude au Ministère du Commerce.

Tarifification des risques Accidents du Travail. — Une étude est en cours au Ministère du Travail.

Exonération des charges sociales sur le travail afférent aux heures supplémentaires. — La réponse à une précédente délibération est négative. Cependant, il est précisé que les gratifications versées au personnel sont exonérées des charges sociales quand elles n'ont pas un caractère de périodicité ou d'usages établis.

Aménagement de certaines conditions de banques. — La Région Économique proteste à nouveau contre la fermeture des guichets des banques les veilles ou lendemains de fêtes, ou le samedi, jour de marchés dans beaucoup de localités. A tel point, notamment, que cette année des banques ont été fermées du jeudi 14 avant midi au dimanche 17 Août inclus.

Réforme fiscale. — Toutes les Chambres de Commerce sont favorables à la réforme de la fiscalité, dans un but de simplification et de dépistage de la fraude fiscale.

L'impôt sur la patente est vivement critiqué : c'est un impôt archaïque et arbitraire qui va à l'encontre du progrès et de la modernisation des établissements industriels ou commerciaux. Il est indiqué que la réforme fiscale prévoit la suppression de la patente en 1955.

De toute façon, il est difficile de prendre position tant que le projet de réforme fiscale ne sera pas déposé à l'Assemblée Nationale, ce qui ne saurait tarder. La question reste donc à l'ordre du jour pour en discuter sur des propositions précises.

Les questions suivantes sont ensuite examinées :

Sécurité Sociale (demande que la Sécurité Sociale ne laisse pas s'accumuler les cotisations arriérées — rejet de la proposition de Loi Lafaye).

Réforme du Registre du Commerce. — Un projet de réforme est à l'étude au Ministère du Commerce, qui donnerait satisfaction.

Carte d'identité pour les Industriels et Commerçants : Rejet de la Proposition de résolution n° 2.356.

Règlementation des Loteries Nationales. — Bien que les avis soient partagés la Région Économique émet à la majorité le vœu que la Proposition de Loi n° 3.268 soit rapidement adoptée par le Parlement. La Chambre de Commerce de Brest s'est abstenue.

Tarifs préférentiels S.N.C.F. en faveur des produits agricoles exportés. — Il s'agit principalement des exportations de choux-fleurs qui sont concurrencées par la production italienne, grâce aux tarifs consentis par la S.N.C.F. sur le parcours ferroviaire français. M. TREBERT, Inspecteur Général de l'Économie Nationale suggère des contacts directs entre les parties intéressées : S.N.C.F., Exportateurs, Commerce Extérieur, Agriculture.

Formalité d'attribution des licences. — Demande que la procédure d'attribution des licences soit améliorée et accélérée.

Répartition hebdomadaire des heures de travail dans les commerces non alimentaires. — La Région Economique demande qu'il ne soit apporté aucune modification au décret du 30 Mai 1952.

Adjudication de l'Armée. — Assouplissement des formalités. Demande que les documents exigés des fournisseurs prenant part aux adjudications et marchés de l'Etat soient centralisés dans les Chambres de Commerce pour éviter que ces fournisseurs ne soient pas dans l'obligation de produire les mêmes pièces à des intervalles parfois très rapprochés.

Plan d'Equiperment et de Modernisation de la VI^e Région Economique. — Toutes les Chambres de Commerce de la Région Economique ont produit un rapport tendant à accroître le potentiel de l'activité économique de leur circonscription. Ces rapports ont été réunis en une brochure de 115 pages. L'ensemble de ces rapports est adopté et il sera adressé aux personnalités susceptibles d'apporter leur concours à la réalisation des objectifs que se sont fixés les diverses Assemblées Consulaires.

Enfin, un vœu est adopté sur l'aménagement des vacances scolaires.

Au sujet de la Maison de Bretagne à Paris, M. le Président de la VI^e Région Economique a adressé à tous les Présidents des Chambres de Commerce de son groupement, la lettre suivante :

Monsieur le Président et cher collègue,

Je me fais un plaisir de vous faire suivre, ci-dessus, la copie des renseignements qui viennent de m'être adressés par le Président de la Maison de Bretagne à Paris, M. TREGUER.

Nous sommes informés tout d'abord du montant des frais de premier établissement qui devront être engagés pour l'installation du local.

Nous avons, par ailleurs, une estimation concernant le budget annuel pour l'exploitation de la maison proprement dite.

Ce dernier document fait ressortir qu'il manque au minimum 1 million trois cent mille francs pour assurer l'équilibre du budget.

Je pense qu'il y aurait intérêt à ce que notre Commission des Finances puisse se réunir avant la prochaine réunion dont je viens de demander la fixation de la date à fin Janvier. La Commission des Finances aurait à faire valoir ses arguments sur l'opportunité d'une aide en faveur de cette initiative.

Le budget qui nous est proposé peut très certainement faire l'objet de plusieurs critiques. Je suis persuadé que vous ne manquerez pas de faire ressortir l'exagération de certaines sommes inscrites tant en recettes qu'en dépenses.

Dans l'espoir que vous voudrez bien accepter de vous intéresser à l'étude de cette question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et cher collègue, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président,
J. PRODHOMME.

Cette innovation est sans doute d'un grand intérêt pour la région bretonne. La Maison de la Bretagne sera un office permanent de renseignements et de documentation sur toutes les activités de notre région, siège des associations bretonnes de la région parisienne.

Il faut remarquer, cependant, que cette Maison se situe dans la rue de Rennes, quartier peu fréquenté par les touristes.

M. le Président pose alors la question d'opportunité d'une aide financière à cette Maison à Paris. Si l'Assemblée Consulaire s'y déclare favorable, préfère-t-elle l'intervention directe de la Chambre de Commerce, ou son intervention par l'intermédiaire de la Région Economique ?

Quand à l'opportunité d'une aide financière, la Chambre de Commerce pense qu'il est souhaitable avant de prendre position, de se renseigner sur le fonctionnement de cette Maison.

M. TIERCELET qui séjourne fréquemment à Paris est chargé de fournir ses observations.

En ce qui concerne le versement éventuel d'une subvention la Chambre de Commerce émet l'avis qu'il serait préférable de laisser à chaque Compagnie Consulaire le soin de fixer l'aide à apporter à cette Maison, la subvention devant être proportionnée au service rendu.

De la création des Conseils de Prud'Hommes

Après avoir examiné la proposition de Loi N° 3.971, présentée par M. MOISAN, et tendant à la création de Conseils Supérieurs de Prud'Hommes, l'Assemblée Consulaire la considère inopportune.

Il s'avère, en effet, que les conflits du travail sont tranchés au premier degré par des juges élus ; il apparaît qu'au second degré, en appel, il est préférable de soumettre les conflits du travail à des juges professionnels qui sont plus indépendants.

Le processus actuel doit donc être maintenu.

En outre, il apparaît que dans cette proposition n° 3.971, le système de désignation des assesseurs prud'homaux aux Conseils Supérieurs ne

manquerait pas d'être critiqué. En effet, c'est l'Administration qui, en définitive, choisit les assesseurs.

Ces conclusions seront communiquées à la VI^e Région Économique.

De la création d'une Caisse Nationale de Crédit Artisanal, Industriel et Commercial

M. le Président présente un rapport établi par M. DE CADENET, sur la proposition de loi N° 4.070, présentée par M. Édouard BONNEFOUS, tendant à la création d'une Caisse Nationale de Crédit Artisanal, Industriel et Commercial.

Vu son importance, ce projet sera transmis pour étude complémentaire à la Commission du Commerce.

PORT DE BREST

Perception de la taxe sur la valeur du poisson débarqué

A la suite des doléances des Mareyeurs Brestois, au sujet de l'affaire du « Capitaine Pléven », l'Assemblée Consulaire, après en avoir délibéré, s'est ralliée à l'avis du Conseil Général des Ponts et Chaussées, émis lors d'une affaire semblable :

— Si la taxe sur la valeur du poisson débarqué peut, sans aucun doute, être perçue sur le poisson débarqué, au moyen de l'outillage de la Chambre de Commerce, puis après mise à terre, embarqué sur un autre navire à l'aide de ce même outillage, il ne lui paraît pas possible d'en poursuivre le recouvrement dès lors qu'il s'agit de poisson transbordé de bord à bord, à l'aide des mâts de charge des bateaux, sans mise à terre, et sans le secours de l'outillage public portuaire.

Or, dans l'affaire en question, il n'y a eu à Brest, ni débarquement, ni transbordement ; il en résulte donc, à plus forte raison, que la taxe ne semble pas devoir être recouvrée.

Quant à la modification à l'arrêté du 9 Mai 1950 instituant une taxe de 2 % sur la valeur du poisson débarqué au Port de Brest,

M. le Président s'exprime comme suit :

Les textes instituant les taxes sur la valeur des poissons débarqués dans les Ports, disposent qu'elles s'appliquent sur la valeur de ces produits débarqués par tout navire de mer, quels que soient la nationalité et le port d'armement du navire.

Or, par suite de certaines situations géographiques compliquées, dues au découpage des rivages de la mer, le poisson peut être débarqué successivement dans deux ou plusieurs ports dépendant d'une même circonscription consulaire et subir de ce fait, à plusieurs reprises, lors de ces débarquements, le paiement de ces taxes.

Ce fait peut paraître paradoxal. Il existe et je vous présente deux exemples.

— Des crustacés, pêchés en haute mer sont débarqués à Camaret ; ils subissent l'application de la taxe. Réexpédiés à Brest par mer, débarqués au Port, ils tombent sous le coup de l'arrêté du 9 Mai 1950 et paient une seconde fois la taxe.

— Les coquilles Saint-Jacques, pêchées en rade de Brest par des bateaux camarétois, débarquées au Fret, paient une première fois la taxe. Embarquées sur les Vapeurs Brestois et débarquées au Port de Brest, elles subissent une seconde imposition.

Les Mareyeurs Brestois se trouvent, dans ces deux cas, en possession de marchandises qui ont supporté 4 % de taxes, ce qui constitue pour eux un gros handicap par rapport à leurs concurrents.

Il s'agit donc de corriger cette situation, en modifiant en conséquence l'arrêté précité, de manière qu'à l'intérieur de notre circonscription, le poisson ne puisse être taxé qu'une seule fois.

C'est l'avis émis par la Commission Consultative du Port de Brest, lors de sa réunion du 7 Novembre 1951 ; c'est l'avis de votre Commission de la Pêche ; c'est également l'avis de votre Bureau, mais étant bien entendu qu'il appartient aux parties intéressées d'apporter toutes preuves et justifications d'un premier versement de taxe pour une marchandise déterminée.

Je vous demande de saisir les Pouvoirs Publics de cette question et de leur demander de modifier dans ce sens les termes de l'Arrêté du 9 Mai 1950.

En outre, depuis l'institution de cette taxe, des sommes importantes ont été consignées par l'Administration des Douanes, correspondant à une seconde perception de taxe sur une même marchandise. Je vous propose également de demander aux Pouvoirs Publics de rembourser ces sommes aux mareyeurs.

Après en avoir délibéré et avoir approuvé les deux questions posées par son Président,

La Chambre de Commerce de Brest demande à M. le Ministre des Tra-

vaux Publics, des Transports et du Tourisme, de vouloir bien ajouter l'article I bis suivant l'article premier de l'arrêté du 9 Mai 1950, instituant une taxe de 2 % sur la valeur du poisson débarqué au Port de Brest.

Article 1 bis. — En sont exemptés les produits de la pêche qui ont déjà supporté le paiement d'une taxe du même ordre dans un port de la Circonscription, au profit de la Chambre de Commerce de Brest, sous la condition que les intéressés apportent toutes justifications indispensables à l'Administration des Douanes.

A titre exceptionnel, les sommes consignées par cette Administration, correspondant à la seconde perception de la taxe sur la valeur du poisson débarqué, sur un même produit, au profit de la Chambre de Commerce de Brest, avant la date de la publication du présent arrêté, seront libérées sur justification des intéressés.

Et décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :

- M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme ;
- M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce ;
- M. le Ministre des Finances ;
- M. le Préfet du Finistère ;
- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Finistère ;
- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Brest ;
- M. le Directeur Général des Douanes à Paris ;
- M. le Directeur des Douanes de St-Malo ;
- M. le Sous-Directeur des Douanes à Brest ;
- M. le Receveur Principal des Douanes à Brest.

La Taxe de Statistique et de Contrôle Douanier sur les Exportations

M. le Président s'exprime comme suit :

La loi n° 52.799 du 10 Juillet 1952 promulguée au *Journal Officiel* du 11 Juillet 1952, a créé un fonds national d'allocation-vieillesse agricole, destiné à contribuer au financement de l'organisation autonome des professions agricoles.

Aux termes de l'article 23 de cette loi, ce fonds sera alimenté par une « taxe de statistique et de contrôle douanier » perçue notamment sur les exportations pour toutes destinations et dont le taux a été fixé à 0,40 % de la valeur des marchandises. Elle devra être acquittée au moyen de vignettes vendues par la douane.

Les conditions d'application de la loi ont été fixées par un arrêté du Secrétariat d'Etat au Budget, publié au « *Journal Officiel* » du 11 Juillet 1952 et entré en vigueur immédiatement.

Le 1^{er} Juillet dernier, un arrêté publié au *Journal Officiel* du

2 Juillet 1952 faisait bénéficier sous certaines conditions, les exportateurs du remboursement de leurs charges sociales et fiscales.

La création imprévue dix jours plus tard, d'une nouvelle taxe frappant les exportations, a causé une vive surprise dans les milieux exportateurs.

Décidée sans consultation préalable des organisations professionnelles intéressées et sans qu'aucun commentaire officiel n'ait été fait à son sujet, elle va certainement apporter de graves perturbations dans nos relations commerciales extérieures et placer les exportateurs dans une situation excessivement délicate vis-à-vis de leurs clients étrangers. Des marchés ont été conclus antérieurement au 10 Juillet 1952 et sont en cours d'exécution. Toute révision des prix convenus s'avère difficile sinon impossible. Les exportateurs français, confiants dans la politique d'aide à l'exportation, vont incontestablement supporter toutes les conséquences de la mesure.

Par ailleurs, il est à craindre que cet impôt nouveau freine les transactions avec l'étranger.

Au surplus, les industriels et les commerçants exportateurs ne sauraient admettre que la nouvelle taxe douanière, que rien ne semble justifier au point de vue économique, soit destinée à financer les allocations de vieillesse agricole.

Les Chambres de Commerce se sont élevées contre la tendance de la législation actuelle consistant à faire supporter par l'Industrie et le Commerce une part des charges sociales dont l'Agriculture est bénéficiaire. Son point de vue à ce sujet se trouve renforcé par les dispositions de l'article 23 de la loi du 10 Juillet 1952.

En conséquence, la Chambre de Commerce de Brest reprenant les termes de la délibération de la Chambre de Commerce de Dijon,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 52.799 du 10 Juillet 1952 met à la charge des exportateurs une nouvelle « taxe dite de statistique et de contrôle douanier » se montant à 0,40 % de la valeur des marchandises exportées ;

Considérant que des marchés d'exportation ont été conclus antérieurement à la promulgation de la loi du 10 Juillet ; qu'ils sont actuellement en cours d'exécution, que leurs clauses ne peuvent pas être modifiées et que les exportateurs français vont être dans l'obligation de supporter la taxe en question ;

Considérant que cette taxe, qui va inévitablement apporter des perturbations dans les relations commerciales des exportateurs français avec leurs clients étrangers est manifestement inopportune ;

Considérant que le mode de perception de la taxe (vignettes) va entraîner sur le plan comptable des entreprises une nouvelle aggravation des formalités déjà en vigueur en matière d'exportation et accroître la paperasse déjà excessive dont souffrent le Commerce et l'Industrie ;

Réaffirmant qu'il paraît illogique que le Commerce, l'Industrie et l'Artisanat soient appelés à financer, même partiellement, les assurances agricoles et que les ressources nécessaires à cet effet doivent être trouvées uniquement auprès des professions intéressées,

Émet le vœu que l'article 23 de la loi n° 51.799 du 10 Juillet 1952, soit abrogé purement et simplement.

Et décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :

- M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie ;
- M. le Ministre des Finances et des Affaires Économiques ;
- M. le Préfet du Finistère ;
- M. le Président de la VI^e Région Économique.

Transport des emballages vides par l'Enez-Eussa

M. le Président porte à la connaissance de l'Assemblée la lettre émanée du Syndicat Général des Maisons d'Alimentation à succursales de France, en date du 14 Novembre 1952, et ainsi libellée :

Monsieur le Président,

Les Sociétés faisant partie de notre Syndicat Départemental : *Economie Bretonne, Docks de l'Ouest et Union des Docks*, me prient de vous demander de bien vouloir intervenir auprès de M. PIQUEMAL, Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées, qui a sous sa haute direction le Service Maritime Départemental d'Ouessant, Service que nous utilisons, chaque semaine, pour l'approvisionnement de nos succursales de cette île.

En effet, si le service des marchandises est assuré, pour le plein, par contre pour les emballages vides : casiers, bouteilles, coffres, bidons, etc... ceux-ci ne sont repris qu'en très faible quantité, voire, certaines semaines, pas du tout et nous avons *des milliers* de ces emballages vides qui se détériorent dans les dépendances de nos succursales respectives.

Nous avons recours, lorsque cela est possible, c'est-à-dire pas souvent, à des voiliers, pour nous rapporter ce matériel, mais la situation ne faisant que s'aggraver, il nous faut trouver une solution et nous estimons que, puisque l'Enez-Eussa emporte le plein, il serait normal qu'il rapporte le vide. Nous ne demandons pas que cela soit fait, exactement, à chaque voyage, étant donné que l'état de la mer ne le permet pas toujours, mais il conviendrait qu'une nette amélioration soit apportée à l'enlèvement des emballages vides de nos succursales d'Ouessant.

Les autres Commerçants de l'île doivent, d'ailleurs, ne pas être mieux desservis que nos Sociétés.

Nous espérons qu'avec votre appui, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées voudra bien prendre les dispositions nécessaires pour que satisfaction nous soit donnée.

En vous remerciant de votre intervention,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Président,
NIDELET.

Communication en a été faite à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

À la réunion de la Commission des Travaux, qui s'est tenue le matin même, M. PIQUEMAL nous a précisé qu'il en avait pris bonne note, et qu'un effort avait été tenté en ce sens, le bateau *Yvette* devant désormais assurer plusieurs liaisons avec Ouessant.

Il nous a, par ailleurs, exposé que la raison pour laquelle l'Enez-Eussa, assurant le service des marchandises sur Ouessant ne pouvait se charger, au retour, des emballages vides, était la longue durée des opérations se faisant par transbordement qui duraient parfois 2 jours consécutifs, avec interruption la nuit et, parfois, contrariées par des conditions atmosphériques défavorables.

À la suite des interventions de MM. NIDELET, TIERCELET et CRAIGNOU, faisant remarquer que le service maritime d'Ouessant était un service public, subventionné par le département, il est décidé de saisir à nouveau de la question M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

Le Problème du Genêt

M. TIERCELET expose à l'Assemblée Consulaire les derniers résultats de ses démarches relatives au problème du genêt et la documentation qu'il a pu se procurer à la suite de contacts avec la Fédération du Genêt et diverses personnalités s'y intéressant.

Une expérience est actuellement en cours dans notre région, à laquelle il attache le plus vif intérêt.

En conséquence, il soumet à l'approbation des membres un projet de lettre à l'adresse des Parlementaires, en faveur d'une aide à apporter aux initiateurs de cette entreprise.

Le projet est ainsi libellé :

Monsieur,

Le problème du genêt est un problème qui intéresse toute notre région. Une expérience est en cours actuellement, qui porte sur la culture de 63 hectares et a été réalisée par M. de BOURMONT aux environs de Brest. M. de BOURMONT qui est Président Directeur Général de la Coopérative des Planteurs de Genêt qu'il a créée, a besoin, pour terminer son expérience, d'un crédit de frs : 500.000. Ce n'est qu'une fois son expérience terminée qu'il pourra se prononcer sur l'utilité ou la non utilité de développer la culture du genêt dans nos régions.

La Fédération du Genêt est d'accord pour appuyer l'initiative de M. de BOURMONT et pour que lui soient octroyés, dans le cadre de la taxe d'encouragement textile, les 500.000 frs ci-dessus. Les organisations qui dépendent de ce groupe, d'autre part, achèteraient la récolte et feraient toutes expériences pour tirer les conclusions et notamment pour étudier si la résistance dynamométrique des fibres produites en Bretagne est identique ou supérieure à la résistance dynamométrique des fibres produites en Provence et dans le Languedoc.

Nous vous demandons de bien vouloir appuyer les démarches en cours près de toutes les organisations intéressées et éventuellement, près du Comité d'Etude et de Liaison des Intérêts Bretons.

Avec mes remerciements anticipés,

Veuillez agréer, Monsieur le l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
P. DETHIEUX.

Ce projet est adopté et sera en conséquence adressé aux Parlementaires.

PORT DE BREST

Rémunération du concours apporté par le Service des Ponts et Chaussées

Au nom de la Commission des Finances, M. LE PAGE, Membre Trésorier, s'exprime comme suit :

La loi du 29 Septembre 1948 relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts & Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes s'applique en particulier au concours que ces fonctionnaires apportent aux Chambres de Commerce.

En vertu des textes réglementaires, la Chambre de Commerce de Brest avait décidé le 29 Juin 1949, que la rémunération annuelle

pour le concours permanent apporté à la Compagnie Consulaire par les fonctionnaires des Ponts & Chaussées du Finistère, allouée avant la guerre, soit 62.500 francs, serait affectée du coefficient 10.

C'est donc la somme globale de 625.000 francs qui est versée aux fonctionnaires de cette administration depuis le 1^{er} Janvier 1949.

Votre Commission des Finances a pensé que, du fait des modifications survenues dans les conditions économiques, le coefficient 10 fixé antérieurement n'est plus en rapport avec la valeur de la monnaie. Elle estime que l'application du coefficient 15 par rapport à 1938 serait plus conforme aux nécessités présentes.

Votre Commission vous demande, en conséquence, de bien vouloir fixer, à compter de l'année 1952, à la somme de 937.500 francs le montant de la rémunération à allouer aux fonctionnaires des Ponts & Chaussées pour le concours qu'ils apportent à la Chambre de Commerce.

Après cet exposé et en avoir délibéré,

La Chambre accepte la proposition de sa Commission des Finances et décide d'allouer aux fonctionnaires des Ponts et Chaussées du Finistère une somme globale annuelle de 937.500 frs et à compter de l'année 1952, au titre de la rémunération du concours apporté par le Service des Ponts et Chaussées, cette somme devant être prélevée sur les ressources de la Section III (Exploitation) du budget des services du Port de Brest.

Demande cependant à l'Administration Supérieure de bien vouloir examiner la possibilité d'imputer une partie de cette somme sur les ressources de la Section II.

Et décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :

M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce ;

M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme ;

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Port de

Brest ;

M. l'Ingénieur en Chef, Chef d'Exploitation du Port de Brest.

PORT DE BREST

Indemnités aux Officiers du Port de Brest

Au nom de la Commission des Finances, M. LE PAGE, Membre Trésorier, s'exprime comme suit :

La Chambre de Commerce versait avant guerre aux Officiers de Port de Brest les indemnités annuelles suivantes :

Au Lieutenant de Port, faisant fonction de Capitaine de Port	2.300 Frs
Au Sous-Lieutenant de Port le plus ancien	1.100 »
Aux Sous-Lieutenants de port	1.050 »

Ces sommes ont été réévaluées au 1^{er} Janvier 1947 (autorisation ministérielle de régularisation du 21 Août 1950) comme suit :

Lieutenant de Port	11.500 Frs
Sous-Lieutenants de Port	5.500 »

soit le coefficient 5 par rapport à 1938.

Votre Commission des Finances a pensé que ces indemnités pourraient être ajustées aux nouvelles conditions économiques en appliquant aux sommes versées en 1938, le coefficient 15. On obtient ainsi :

Lieutenant de Port	34.500 Frs
Sous-Lieutenants de Port	16.500 »

Mais un décret n° 52.900 en date du 27 Février 1952, a fixé des maxima pour chaque catégorie de grades, savoir :

Pour un Capitaine de Port	50.000 Frs
Pour un Lieutenant de Port	30.000 »
Pour un Sous-Lieutenant	15.000 »

Les Officiers de Port actuellement en exercice à Brest ont le grade de Sous-Lieutenant. La Commission propose, en conséquence, de leur allouer l'indemnité maximum de 15.000 francs prévue au décret sus visé.

Votre Commission a estimé cependant qu'il convenait de faire une discrimination en faveur du Chef responsable du Service. Elle serait d'avis de lui servir l'indemnité maximum prévue pour un Lieutenant de Port, c'est-à-dire 30.000 francs, étant entendu que cette libéralité est attachée à la Personne de M. DENEST, Sous-Lieutenant de Port, qui remplit les fonctions de Chef de Service.

Ces nouvelles indemnités seraient valables à partir de l'année 1952.

Cet exposé entendu et approuvé,

La Chambre de Commerce, après en avoir délibéré,

Sollicite l'autorisation d'inscrire au budget des Services du Port, section III, les indemnités annuelles ci-après au bénéfice des Officiers du Port, pour compter de l'année 1952 :

M. DENEST, Sous-Lieutenant de Port, faisant fonction de chef de service	30.000 Frs
Sous-Lieutenant de Port	15.000 »

Décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :

- M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie ;
- M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme ;
- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Port ;
- M. l'Ingénieur en Chef, Chef d'Exploitation du Port de Brest.

Exécution du budget 1952 du service ordinaire — Demande de crédits supplémentaires

M. LE PAGE, Membre Trésorier, s'exprime comme suit :

Malgré toute la prudence apportée à l'exécution du Budget Ordinaire de l'exercice 1952 pour se tenir dans la limite des crédits autorisés, la Chambre de Commerce est amenée à solliciter l'autorisation de crédits supplémentaires pour certains postes insuffisamment dotés :

Ces postes sont les suivants :

Art. 1 et 1 bis. — Traitement du personnel et du concierge :
 Crédit alloué : 3.716.000 francs.
 L'insuffisance sera de l'ordre de 510.000

Les traitements du personnel, qui comporte 7 agents, ont subi des majorations après l'établissement du budget 1952, c'est-à-dire en Juin 1951.

En outre, il a été reconnu nécessaire de procéder à l'embauchage d'un ménage concierge lors de la prise de possession du nouvel immeuble, employé à temps complet, au lieu d'un homme comme le prévoyait le budget.

Art. 2. — Frais de bureau :
 Crédit alloué : 300.000 francs.
 L'insuffisance sera vraisemblablement de 12.000

Art. 3. — Impression des comptes-rendus :
 Crédit alloué : 200.000 francs.
 Un crédit supplémentaire de 18.000 francs est nécessaire 18.000

Art. 6. — Entretien des immeubles :
 Crédit alloué : 75.000 francs.
 Il est demandé un crédit supplémentaire de 240.000
 Cet article a pris en charge, en outre des dépenses purement d'entretien :

— Une somme de 15.480 francs pour remise en état de l'installation du chauffage central de l'immeuble du Port.

— Une somme de 56.329 francs pour la pose de tuyaux et gouttières sur ce même immeuble.

— Une somme d'environ 130.000 francs pour la remise en état de l'immeuble du Port et aménagement des locaux en vue de la location de bureaux à des Administrations Publiques.

— Enfin, l'aménagement du nouvel immeuble a nécessité des dépenses d'une certaine importance.

Art. 8. — Chauffage et Eclairage.
 Crédit alloué : 200.000 francs.
 Insuffisance probable 150.000

L'insuffisance de crédits provient principalement du fait que le remplissage de la cuve à mazout pour le chauffage du nouvel immeuble devra être effectué dans le courant de Décembre.

Art. 10. — *Frais de voyage et de représentation :*

Crédit alloué : 400.000 francs.
Un crédit supplémentaire de 40.000 frs sera nécessaire 40.000

Art. 13 bis. — *Cotisation à l'Union des Chambres de Commerce Maritimes :*

Le crédit alloué est de 90.000 francs alors que la cotisation versée a été de 133.588 frs, d'où une insuffisance de . . . 43.588

Art. 18. — *Dépenses diverses et imprévues.*

Crédit alloué : 50.000 francs.

Il y aura une insuffisance de l'ordre de 105.000 motivé par :

1. L'acquisition d'un vélomoteur pour le concierge qui effectue tous les déplacements et courses dans le périmètre de la Ville pour l'ensemble des services.

2. Les dépenses entraînées pour les frais de transport du coffre-fort des services comptables et sa mise en place.

3. L'acquisition de matériel téléphonique complémentaire.

Art. 19. — *Publicité :*

Crédit alloué : 30.000 francs.
Il y aura insuffisance de 12.713

La Chambre de Commerce ayant estimé devoir participer à une publicité par moitié avec la Ville de Brest sur la Région Bretonne dans la publicité « La Qualité Française » ; cette participation s'est élevée à la somme de 38.273 francs.

Art. 20. — *Charges sociales familiales et versement retraite :*

Crédit alloué : 1.400.000 francs.

Le montant des dépenses s'élèvera à environ 1.725.000 francs d'où une insuffisance de 325.000

Les dépenses imputées à l'article 20 sont fonction des salaires. En outre, il convient de rappeler que le plafond de la Sécurité Sociale a été relevé depuis l'établissement du budget.

En définitive, le montant des crédits supplémentaires demandés pour l'exercice 1952 s'élève à 1.456.301

En compensation des ces dépassements sur les crédits autorisés, des économies ont été réalisées sur les autres postes du budget ; notamment sur les charges d'emprunts. Par ailleurs, on constate à ce jour, une plus-value sur les recettes escomptées, en dehors de l'imposition additionnelle normale, de l'ordre de 400.000 francs. De la sorte, les crédits supplémentaires seront couverts par les disponibilités de l'exercice.

Décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :
M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce ;
M. le Préfet du Finistère.

Transfert d'un débit de boissons de Brasparts à Plonevez-Porzay

M. le Président s'exprime comme suit :

« M. le Préfet du Finistère nous a invités à formuler notre avis sur la demande présentée par Mme L'HELGOUAL'CH, demeurant à Sainte-Anne-la-Palud en Plonevez-Porzay, qui sollicite l'autorisation de transférer dans cette commune une licence de débit de boissons de 4^e catégorie, exploitée à Brasparts.

Il s'agit d'examiner si ce transfert correspond bien à des besoins touristiques.

De l'enquête à laquelle il a été procédé et selon l'avis de M. le Maire de Plonevez-Porzay, l'établissement se situerait dans un centre touristique par excellence et correspond bien à des besoins touristiques.

En conséquence, nous pensons qu'un avis favorable peut être donné à la demande présentée par Mme L'HELGOUAL'CH ».

Après avoir entendu l'exposé, de son Président,

La Chambre de Commerce de Brest,

Émet un avis favorable à la demande présentée par Mme L'HELGOUAL'CH, demeurant à Sainte-Anne-La-Palud en Plonevez-Porzay, tendant à transférer à cet endroit une licence de débit de boissons de 4^e catégorie actuellement exploitée à Brasparts.

Et décide d'adresser ampliation de la présente délibération à M. le Préfet du Finistère.

PORT DE BREST

**Financement de la construction du magasin de marée
Prélèvement sur le produit de la taxe sur le poisson
d'une somme de 2.000.000 de frs**

M. LE PAGE, Membre Trésorier, s'exprime comme suit :

« Par décret du 19 Juin 1950, notre Compagnie a été autorisée à contracter un emprunt de 12 millions de francs, en vue du finan-

gement de la construction d'un magasin de marée, au Port de Brest, gagé sur la taxe de 2 % sur la valeur du poisson débarqué, instituée à cet effet.

Nous n'avons pu, jusqu'à présent réaliser cet emprunt malgré de nombreuses démarches effectuées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, du Crédit Foncier de France, et de nombreux autres organismes.

Par contre, le bâtiment étant construit, nous nous sommes trouvés dans l'obligation de payer le montant du coût des travaux sur notre budget « dommages de guerre ».

Par ailleurs, et parallèlement, la perception de la taxe sur la valeur du poisson débarqué a produit, depuis son institution, environ 2.500.000 francs, qui demeurent disponibles dans la Caisse des Péages.

Or, actuellement, par suite d'insuffisance de versements des crédits, la trésorerie de nos comptes dommages de guerre est délicate et nous avons quelques difficultés à payer nos créanciers. Cette situation serait grandement améliorée si nous obtenions l'autorisation de prélever une somme de 2.000.000 sur le produit de la pêche, disponible dans la Caisse des Péages, pour verser à notre budget « dommages de guerre ».

Cette opération est absolument logique, puisque c'est le compte dommages de guerre qui a fait l'avance permettant le paiement des travaux de construction du Magasin de Marée, il s'agit uniquement d'un premier remboursement de 2.000.000 de francs nous permettant de régulariser notre situation vis-à-vis de nos créanciers.

Par ailleurs, l'emprunt à contracter serait automatiquement réduit à 10 millions de francs qui sera plus facile à réaliser et à gager.

Je vous propose, en conséquence, de solliciter l'autorisation de l'Administration Supérieure, pour la Chambre de Commerce de Brest, de prélever la somme de 2.000.000 de francs, disponible dans la Caisse des Péages, sur la taxe perçue sur le produit de la pêche au Port de Brest, au profit du budget « dommages de guerre » de l'outillage de ce Port, en réduisant d'autant le montant de l'emprunt que la Chambre de Commerce doit contracter pour le financement des travaux de construction du Magasin de Marée.

Après avoir entendu cet exposé, l'avoir approuvé et transformé en délibération,

La Chambre de Commerce de Brest,

Adopte les conclusions de son Trésorier,

Et décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :

M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie ;

M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme ;

M. le Préfet du Finistère ;

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Finistère ;

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Brest.

Indice du Coût de la Vie

1° Indice des Prix à la Consommation familiale à Paris

(Base 100 en 1949)

	Alimentation	Chauffage Éclairage	Produits manufacturés	Services	Divers	Ensemble
Nombre d'articles ..	41	7	115	47	3	213
Pondération	58	4	20	15	3	100
1952-Octobre	140,8	171,5	128,3	176	143,5	144,9

2° Indices généraux et Indices des Prix de gros des produits alimentaires

(Base 100 en 1949)

	Indice Général des Prix de Gros	Indice des Produits Aliment.	Indices des Produits Indust.
1952-Octobre	140,5	127,9	151,9

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h. 45.

Le Président : DÉTHIEUX.

Services de la Chambre de Commerce de Brest

Les Services de la Chambre de Commerce de Brest sont ouverts au public, tous les jours non fériés de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 h. 30.

BULLETIN MENSUEL. — Le présent bulletin, paraissant tous les mois, publie, avec tous les compte rendus des travaux de la Chambre, les avis pouvant intéresser le commerce et l'industrie de la circonscription.

Il insérera gracieusement tous les communiqués et compte rendus des Syndicats Patronaux.

La Chambre de Commerce engage instamment ses commettants à se tenir au courant de ses travaux et de lui faire part de leurs observations et suggestions. La Chambre de Commerce attend de cette collaboration le moyen de servir toujours mieux les intérêts du Commerce et de l'Industrie de la circonscription.

CARTES D'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE — CARTE SPÉCIALE A DEMI-TARIF. — La Chambre de Commerce vise les attestations et demandes à produire pour l'obtention de la carte d'identité professionnelle et de la carte spéciale de demi-tarif des voyageurs et représentants de commerce.

DOCUMENTATION. — La Chambre de Commerce tient à la disposition de ses ressortissants la législation et réglementation économique fiscale et sociale et peut, à ce sujet, leur communiquer divers documents :

Journal Officiel (Lois et Décrets).

Journal Officiel (Débats parlementaires).

Bulletin législatif Dalloz.

Bulletin annoté des lois et décrets.

Moniteur officiel du Commerce et de l'Industrie.

Recueil des Actes Administratifs du Finistère.

Bulletin officiel d'annonces de l'Administration des Domaines.

L'Usine nouvelle (hebdomadaire).

Journal de la Marine Marchande et de la Navigation Aérienne.

Revue Nautique.

Revue mensuelles des Chambres de Commerce Françaises et étrangères, etc... etc...

OFFRES ET DEMANDE DE REPRÉSENTANTS ET D'AFFAIRES. — La Chambre de Commerce se charge de communiquer les offres et demandes d'affaires aux Syndicats Patronaux intéressés et les offres et demande de représentants au Syndicat des Représentants et Agents Commerciaux.

